

ARRETE MUNICIPAL N°2026-11

11 mars 2026

ARRETE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT 5 RUE HAIE LE BAILLY

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise SOLINJECTION/RENFORTEC en date du 10 mars 2026 qui souhaite effectuer des travaux de reprise sous œuvre suite à un arrêté de catastrophe naturelle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETONS

Article 1 :

A compter du 30 mars 2026, l'entreprise SOLINJECTION/RENFORTEC de Saulny est autorisée à stationner au 5 rue Haie le Bailly et sur une partie de la chaussée jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie – signalisation prescription) sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, le 11 mars 2026


Signature et cachet